

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
08 novembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-102

OBJET :
**EXAMEN POUR L'EXERCICE
2022 DES RAPPORTS
ANNUELS SUR LES PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES,
DES SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE FOS-
SUR-MER ET DU RAPPORT DU
DELEGATAIRE SFR
(NUMERICABLE) RELATIF A
L'EXPLOITATION DU RESEAU
CABLE DE
VIDEOCOMMUNICATION SUR
LE TERRITOIRE ISTRES-
QUEST-PROVENCE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Joëlle BARBIER, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Cédric ALOY,
Nicolas FERAUD par Jeanine PROST,
Marie-José GRANIER par Hervé GAMES,
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel LEROY, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.2224-17-1, L.5211-39 et D.2224-14 et suivants,
Vu la délibération du bureau métropolitain n° TCM 022-14724/23-BM du 12 octobre 2023 relative au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains,
Vu le rapport annuel 2022 relatif au service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu le rapport annuel 2022 relatif au service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire Istres-Ouest-Provence,
Vu la délibération du bureau métropolitain n° TCM 021-14723/23-BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation du rapport annuel métropolitain 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité des services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain pour l'exercice 2022,
Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité des services Publics de l'eau potable et de l'assainissement du territoire Istres-Ouest-Provence pour l'exercice 2022,
Vu la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau,
Vu la délibération du bureau métropolitain n° IVIS 023-14770/23-BM du 12 octobre 2023 relative au rapport annuel d'activités du délégataire Numéricâble pour l'année 2022 relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres-Ouest-Provence,
Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur les activités du délégataire Numéricâble pour l'année 2022 relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres Ouest Provence,
Vu la délibération du bureau métropolitain n° TCM 020-14722/23-BM du 12 octobre 2023 relative à la présentation des rapports annuels 2022 des exploitants(délégataires) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable du territoire Istres-Ouest-Provence,
Vu les rapports annuels produits par les Délégataires pour l'exercice 2022 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, consultables à l'accueil de la Maire.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 3131-5 du code de la commande publique: « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu à l'article L 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Considérant que l'examen du rapport du délégataire SFR (Numéricâble) pour l'année 2022 relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres-Ouest-Provence, joint à la présente note explicative de synthèse, est ainsi mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Considérant par ailleurs que les articles L.2224-5 et L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que celui relatif au service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dont la compétence a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant que les rapports 2022, remis par la Métropole, sont joints en annexe à la présente note explicative de synthèse.

Considérant qu'en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, est également jointe la note établie chaque année par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. PREND ACTE du contenu :

- Du rapport annuel pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain et du rapport pour le territoire Istres-Ouest-Provence,
- Du rapport annuel pour l'exercice 2022 relatif au service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du rapport pour le territoire Istres-Ouest-Provence,
- De la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau,
- Du rapport du délégataire SFR (Numéricâble) pour l'année 2022 relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres-Ouest-Provence.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

PREND ACTE

Fait à FOS-SUR-MER, le 14 novembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.